

## Conditions générales d'utilisation concernant la prestation «AbaWeb de BDO»

### 1 Champ d'application

1.1 BDO met le logiciel Abacus à disposition du client au moyen d'abonnements AbaWeb (ci-après dénommés «la prestation»). Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après dénommées «CGU AbaWeb») réglementent l'utilisation de la prestation AbaWeb.

1.2 Avec l'attribution d'un mandat, le client accepte les présentes CGU AbaWeb de BDO. Les CGU AbaWeb font partie intégrante de toutes les offres et confirmations de mandat et de tous les mandats de BDO en lien avec la prestation «AbaWeb». Les éventuelles conditions de commandes ou conditions générales du client sont exclues.

### 2 Contenu et étendue de la prestation

2.1 BDO accorde au client de la prestation «AbaWeb» un droit d'utilisation non exclusif et non transmissible des fonctions et parties de programme à définir dans le cadre d'un abonnement AbaWeb sur la plate-forme AbaWeb de BDO. Le client ne détient aucun droit sur la plate-forme AbaWeb, sur le logiciel Abacus installé sur ladite plate-forme ou sur les documents y afférents. Le manuel d'utilisateur et la description de la licence applicable du fabricant Abacus (ci-après dénommé «le fabricant») définissent les règles d'utilisation, l'étendue des fonctions ainsi que la description de la prestation. Le client ne peut prétendre à l'utilisation d'une version spécifique d'AbaWeb.

2.2 BDO met une plate-forme à disposition pour l'exploitation de la prestation et pour accéder à cette prestation. Elle en maintient également le fonctionnement. Elle peut faire appel à des tiers pour l'exploitation de la plate-forme AbaWeb, auprès desquels le logiciel est exploité dans un environnement cloud.

2.3 Les travaux conceptuels, les développements fonctionnels, les paramétrisations, les formations, l'assistance, les travaux de finalisation de mises à jour, les travaux de comptabilité et d'autres prestations ne font pas partie de la prestation. Elles seront proposées au cocontractant en fonction de ses besoins et feront l'objet d'une indemnisation séparée.

Dans la mesure où BDO met gratuitement des prestations supplémentaires à disposition, le client ne peut prétendre à aucun droit à l'exécution de celles-ci. BDO peut à tout moment suspendre ou modifier de telles prestations supplémentaires ou les proposer uniquement contre rémunération.

### 3 Honoraires

3.1 Le client est redevable à BDO d'une taxe unique d'installation ainsi que des frais d'utilisation récurrents. Les frais et conditions se trouvent dans les listes de prix actuelles de BDO. La facturation est établie sur la base des conditions du contrat.

3.2 BDO se réserve le droit d'adapter en tout temps les frais d'AbaWeb. Les modifications de prix sont communiquées au cocontractant au plus tard trois mois avant leur entrée en vigueur.

### 4 Disponibilité de la prestation

4.1 BDO ne garantit pas le fonctionnement permanent régulier de la prestation, respectivement l'utilisation ou l'accessibilité ininterrompues de la prestation.

4.2 Dans la mesure du possible, BDO procède à des interruptions planifiées du système en marge des heures de travail, par ex., des entretiens durant lesquels la prestation peut être temporairement indisponible. Si cela s'avère nécessaire, elle peut interrompre le fonctionnement de la prestation pour des raisons importantes (par ex., en cas de dérangement ou de risque d'abus). Il n'en résulte pour le client aucun droit à indemnisation.

### 5 Obligations du client

5.1 Le client est responsable de ses propres composants matériels et logiciels (y compris programmes et configuration du PC), ainsi que de son accès à l'Internet. Il doit veiller en cela que les conditions techniques du système requises soient remplies pour l'utilisation d'AbaWeb.

5.2 Par ailleurs, le client s'assure que, si des collaborateurs utilisent des smartphones à des fins professionnelles dans le cadre du contrat de BDO, il a obtenu tous les consentements nécessaires à l'enregistrement de données sensibles. Le client est seul responsable pour la sécurité des appareils pendant leur utilisation mobile.

5.3 Le client est tenu de configurer ses systèmes ou programmes complémentaires de manière à ne porter atteinte ni à la sécurité, ni à l'intégrité, ni à la disponibilité du système que BDO utilise pour fournir ses prestations.

5.4 Lors de l'utilisation de la prestation, le client est responsable du respect de toutes les dispositions légales et réglementaires applicables, des CG de BDO, des présentes CGU, d'éventuelles prescriptions d'utilisation de tiers et de toute directive supplémentaire de BDO. Le client est responsable du contenu des données que lui-même ou un tiers, autorisé à utiliser la prestation, transmet à BDO ou fait traiter par BDO. En ce qui concerne les données et les informations transmises, BDO part du principe que ni celles-ci ni d'éventuelles présentations y contenues sont contraires au droit ou aux bonnes mœurs, et qu'elles ne portent pas atteinte aux droits de tiers. BDO ne vérifie pas ces conditions.

5.5 Le client libère BDO de toute prétention de tiers et doit rembourser à BDO tout frais encouru par celle-ci à la suite d'une violation. Le client est en outre tenu de fournir à BDO toutes les informations et tous les documents pour sa défense contre de telles prétentions et d'apporter à BDO un soutien approprié à cet égard.

5.6 Sans le consentement écrit de BDO, le client ne peut pas mandater un tiers pour mettre en œuvre des logiciels, réaliser des adaptations ou ajouter des compléments.

5.7 Afin de permettre une mise à jour appropriée et professionnelle, les travaux préparatoires d'une mise à jour et ceux qui la suivent doivent être effectués conformément aux prescriptions du fabricant. Le client s'engage à effectuer lui-même ces travaux de manière professionnelle à la date indiquée ou à les confier à BDO de manière anticipée.

### 6 Annonce des utilisateurs et mise en ligne

6.1 BDO annonce le client auprès du fabricant et crée un profil d'utilisateur sur la plate-forme AbaWeb. Afin d'activer l'utilisation d'AbaWeb pour chacun des utilisateurs, BDO doit fournir au fabricant les adresses électroniques des utilisateurs désignés par le client.

6.2 Un identifiant et un mot de passe sont attribués à l'utilisateur lors de la première utilisation de la plate-forme pour y accéder. L'utilisateur devra modifier le mot de passe temporaire lors de la première connexion. L'identifiant et le mot de passe doivent être tenus secrets et ne doivent pas être accessibles à des tiers. S'il y a lieu de penser que des personnes non autorisées ont eu accès au mot de passe, ce dernier doit être immédiatement modifié.

### 7 Protection des données, sécurité du système et des données

7.1 Les parties s'engagent à traiter de manière confidentielle toutes les informations dont elles auront connaissance dans le cadre de la relation contractuelle. Elles s'engagent à ne pas les divulguer à des tiers et à ne pas les utiliser uniquement pour fournir la prestation.

7.2 Le client confirme connaître les risques liés à la sécurité lors de l'utilisation d'Internet et de techniques d'Internet. Le client doit assurer la sécurité des systèmes, programmes et données qui se trouvent dans sa sphère d'influence. Il doit tenir ses mots de passe et ses noms d'utilisateurs secrets à l'égard de tiers. Tout accès avec des noms d'utilisateur et mots de passe corrects est considéré comme étant réalisé par le client ou par l'utilisateur autorisé par celui-ci.

7.3 BDO prend des mesures techniques et organisationnelles adaptées aux risques, appropriées et économiquement supportables, afin de protéger, par les moyens de technique actuelle, les services et systèmes se trouvant dans sa sphère de responsabilité contre

les accès non autorisés ou des attaques de l'extérieur. BDO n'assume toutefois à cet égard aucune garantie pour une protection contre des interventions de tiers non autorisés.

7.4 BDO peut, à tout moment, consulter à des fins d'assistance les données auxquelles elle a techniquement accès par le biais de sa prestation. Pendant la durée de la relation contractuelle, les données sont sauvegardées, traitées et exploitées par BDO, dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution de l'objectif du contrat.

7.5 BDO ne transmettra aucune donnée du client à un tiers sans son consentement. BDO peut cependant transmettre des données à des tiers qui fournissent des prestations sur mandat de BDO (p. ex., support informatique), à des entreprises nationales appartenant au réseau BDO ou si BDO est tenue de transmettre les données pour des raisons légales ou réglementaires. Un transfert de cette nature n'est effectué qu'à destination d'états membres de l'UE ou de l'EEE. Si, à titre exceptionnel, des données devaient être transférées dans un état dont la législation en matière de protection des données n'est pas adéquate (p. ex., les Etats-Unis), la protection des données sera assurée d'une autre manière (p. ex., par le biais de contrats ou de Binding Corporate Rules).

7.6 BDO est autorisée à transmettre les données du cocontractant et des utilisateurs (nom, adresse, marchandises achetées, etc.) au fabricant, dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution du contrat.

## 8 Réclamations, responsabilité et force majeure

8.1 BDO ne répond que des dommages causés intentionnellement ou par négligence grave. La responsabilité pour négligence légère et pour les dommages indirects est exclue.

8.2 BDO décline toute responsabilité pour les dommages subis par le client en raison de défauts techniques, de défauts de sécurité, d'interruptions provoqués par des entreprises tierces avec lesquelles BDO collabore ou dont elle dépend (p. ex., opérateur de réseau).

8.3 BDO n'est pas responsable des interruptions de fonctionnement, en particulier des interruptions en raison de réparation, d'entretien, d'adaptation de l'infrastructure ou d'introduction de nouvelles technologies.

8.4 Cette limitation de la responsabilité et l'exclusion de la responsabilité s'appliquent aussi bien aux droits contractuels qu'aux droits extracontractuels ou quasi contractuels. Les dispositions mentionnées s'appliquent également à la responsabilité pour les auxiliaires.

8.5 Les actions en responsabilité sont prescrites dans un délai de six (6) mois après qu'elles se sont produites (prescription absolue).

## 9 Exclusion de garantie

9.1 BDO fournira la prestation en faisant preuve de toute la diligence requise. BDO ne garantit toutefois pas que la fourniture de la prestation soit exempte de pertes, dommages, attaques, virus, piratages par des hackers ou de dérangements importants pour la sécurité.

9.2 Les données techniques, les spécifications et les descriptions des prestations contenues dans la documentation de l'utilisateur ou dans d'autres documents et concernant la prestation ne constituent pas une garantie de BDO. BDO ne s'engage d'aucune manière quant à la fonctionnalité ou le caractère économique ou avantageux de la prestation et ne peut garantir que la prestation puisse être utilisée sans interruptions et erreurs dans toutes les combinaisons désirées par le client avec de quelconques données, systèmes informatiques et autres programmes, ni que par la correction d'une erreur de programme la survenance d'autres erreurs de programme puisse être exclue.

9.3 En cas de défauts matériels et de vices de droit des produits et des mises à jour, seules les garanties du fabricant s'appliquent. BDO cède au client tous les droits de garantie dont elle dispose envers le fabricant.

9.4 Toute autre garantie de BDO est exclue dans la mesure autorisée par la loi.

9.5 Les informations, prospectus et annonces publicitaires de BDO demeurent sans engagement d'aucune sorte, dans la mesure où ils ne sont pas indiqués explicitement comme obligatoires, et ne constituent aucune assurance ni une quelconque promesse.

9.6 Les droits de garantie sont prescrits après six (6) mois à compter de la date à laquelle ils sont établis (prescription absolue).

## 10 Suspension et résiliation de la prestation

10.1 BDO a le droit de suspendre avec effet immédiat, complètement ou partiellement, la prestation utilisée par le client s'il est vraisemblable que l'utilisation de la prestation par le client ou les données du client violent ces CGU, portent atteinte aux droits de BDO ou de tiers, sont contraires aux lois en vigueur, à d'autres prescriptions réglementaires ou aux bonnes mœurs, ou les mettent en péril. Une suspension est en outre possible si le comportement du client entrave d'une quelconque manière le fonctionnement de la plate-forme AbaWeb de BDO.

10.2 La durée de la suspension est déterminée par la durée de l'examen permettant de définir s'il y a violation du droit, par la durée de la violation du droit ou par un litige au sujet de la violation du droit.

10.3 Le client n'a droit à aucune réparation du dommage ou réduction des frais d'utilisation à la suite d'une suspension, même si l'examen ne remet en cause aucun des éléments mentionnés au point 10.1.

10.4 La durée minimale, le délai de préavis et la date de résiliation relatifs aux frais se trouvent sur la liste des prix AbaWeb. La durée minimale, le délai de préavis et la date de résiliation pour des prestations supplémentaires sont déterminés sur la base du contrat conclu avec le client.

10.5 Les parties au contrat peuvent résilier la prestation dans un délai de 30 jours à la fin de la première année, pour la fin de l'année civile.

## 11 Conservation et restitution de données

11.1 Le client reste dans tous les cas le seul ayant droit de ses données traitées dans le cadre de la prestation et peut exiger en tout temps de BDO la restitution de l'ensemble ou d'une partie des données. Ceci ne s'applique cependant pas pour la correspondance écrite entre BDO et le client ni pour les documents que celui-ci possède déjà en original ou en copie. BDO peut effectuer et conserver des copies des documents qu'elle rend au client. La restitution des données a lieu, en règle générale, par la remise de supports de données ou la transmission par un réseau d'informations. Ces prestations seront facturées en sus par BDO au prix coûtant.

11.2 La prestation ne propose pas d'archivage. Le client est lui-même responsable de l'archivage des données conformément au droit, ainsi que du respect des prescriptions légales en matière de conservation.

11.3 Si le client résilie toutes les parties de la prestation, BDO est en droit de supprimer toutes les données sauvegardées à compter de la date de fin d'utilisation. Sur demande du client, BDO crée une sauvegarde des données à la date de fin d'utilisation et la remet au client. Ces prestations seront facturées en sus par BDO au prix coûtant.

## 12 Dispositions finales

12.1 Le client ne peut céder les droits et obligations du contrat à des tiers qu'avec le consentement écrit de BDO. Sans l'accord écrit préalable de BDO, le cocontractant n'est pas en droit de permettre à des tiers d'utiliser la prestation ou de la rendre accessible à des tiers.

12.2 Est exclue de la présente disposition la cession du contrat par le client à un ayant cause.

12.3 Si l'une des présentes clauses est déclarée non valable, les autres dispositions des CGU AbaWeb restent en vigueur. Les dispositions non valables doivent, dans la mesure du possible, être remplacées par des dispositions équivalentes conformes au droit.

12.4 BDO se réserve le droit de modifier ou de compléter les CGU AbaWeb en tout temps. Les CGU AbaWeb en vigueur peuvent être consultées sur [www.bdo.ch/abaweb](http://www.bdo.ch/abaweb).

12.5 Le droit suisse s'applique. Le lieu d'exécution des obligations des deux parties, for juridique exclusif pour toutes les procédures, est au siège de la succursale de BDO, qui a été chargée par le mandant d'exécuter le mandat. BDO a cependant aussi le droit de déférer le mandant en justice devant le tribunal compétent du domicile / siège du mandant ou devant tout autre tribunal compétent.